

Hausse du Smic et réduction des cotisations patronales



© 2026 Les Echos Publishing

Les employeurs bénéficient d'une réduction générale dégressive unique (RGDU) des cotisations sociales patronales dues sur les rémunérations de leurs salariés inférieures à 3 fois le Smic. Depuis le début de l'année, le Smic à retenir était celui en vigueur pour la période d'emploi concernée, à savoir le Smic en vigueur en mai 2026 pour la RGDU applicable au titre du mois de mai 2026.

Au 1^{er} juin 2026, le Smic horaire a augmenté de 2,41 %, passant ainsi de 12,02 € à 12,31 €. Les employeurs auraient donc dû tenir compte du Smic en vigueur depuis cette date (12,31 €) pour calculer la RGDU applicable aux périodes d'emploi courant depuis le 1^{er} juin 2026.

Mais le gouvernement est venu changer la règle afin que la hausse du Smic ne pèse pas sur les finances publiques. En effet, il a adopté un décret précisant que le Smic à retenir pour calculer la RGDU n'est plus celui en vigueur pour la période d'emploi concernée, mais celui en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (soit 12,02 €). L'augmentation du Smic au 1^{er} juin dernier n'est donc pas répercutée sur le calcul de la RGDU.

En pratique : la RGDU est calculée en multipliant la rémunération du salarié par un coefficient. La formule de

calcul de ce coefficient inclut différents paramètres dont le montant du Smic.

Ce changement a pour effet de diminuer, à compter du 1^{er} juin 2026, le montant de la réduction accordée aux employeurs sur les cotisations sociales patronales dues sur les rémunérations inférieures à 3 Smic. Selon le gouvernement, il évite une perte de recettes de 2 milliards d'euros.

À noter : en 2026, le montant maximal de la RGDU est atteint lorsque la rémunération annuelle du salarié est égale à 21 876,40 € (un Smic). Il décroît jusqu'à 65 629,20 € (3 Smic), puis devient nul lorsque cette rémunération atteint ce seuil.

[Décret n° 2026-509 du 12 juin 2026, JO du 14](#)

© 2026 Les Echos Publishing